



Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 août 2026 à 19 heures, à la salle du conseil située au 2 rue Pinard.

Sont présents :

Monsieur Christian Tisluck, maire
Monsieur Guillaume Fournier, conseiller #2
Monsieur Claude Tremblay, conseiller #3
Monsieur Christian Drouin, conseiller #4
Madame Annie-Claude Rousseau, conseillère #5
Madame Audrey Leroux, conseillère #6

Absence motivée :

Monsieur Luc Duval, conseiller #1

Sont également présents :

Madame Annie Lemieux, directrice générale et greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

2026-08-190 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

Proposé par Madame Audrey Leroux, conseillère #6
Appuyé par Monsieur Claude Tremblay, conseiller #3
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

d'adopter l'ordre du jour tel que déposé en laissant ouvert l'item "Affaires nouvelles".

2026-08-191 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Proposé par Monsieur Guillaume Fournier, conseiller #2
Appuyé par Madame Annie-Claude Rousseau, conseillère #5
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 juillet 2026 soit adopté, le tout tel que rédigé et déposé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2026-08-192 ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Proposé par Monsieur Claude Tremblay, conseiller #3
Appuyé par Madame Audrey Leroux, conseillère #6
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

d’adopter les comptes du mois tels que déposés d’un montant total de 620 300,53 \$.

Je soussignée, Line Bilodeau, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Line Bilodeau, DMA
Trésorière

2026-08-193 VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, après avoir pris connaissance de l’état produit par la trésorière indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n’ont pas été payées, en tout ou en partie, considère qu’il est dans l’intérêt de la Ville d’ordonner à la greffière, conformément à l’article 512 de la Loi sur les cités et villes, de vendre certains immeubles à l’enchère publique.

Proposé par Madame Annie-Claude Rousseau, conseillère #5
Appuyé par Monsieur Guillaume Fournier, conseiller #2
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil ordonne au greffier de procéder à une vente à l’enchère le 7 octobre 2026 à 10h00 à la salle du conseil, située au 2, rue Pinard, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente pour tous les immeubles identifiés à liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales jointes en annexe;

2026-08-194 CROIX ROUGE - AVIS DE CONTRIBUTION - 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Kingsey Falls a été autorisée à signer une entente avec la Croix-Rouge canadienne, Division Québec pour les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 et de payer la contribution pour chacune des années de ladite entente, tel qu’il appert à la résolution 2024-05-104;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu l'avis de contribution de la Croix-Rouge canadienne, Québec, couvrant la période de juillet 2026 à juin 2027;

CONSIDÉRANT QUE le montant déterminé dans l'entente est de 0,21 \$ par personne pour cette période;

CONSIDÉRANT QUE la population est de 2069 personnes;

CONSIDÉRANT QUE le montant est prévu au budget pour cette dépense;

Proposé par Monsieur Claude Tremblay, conseiller #3
Appuyé par Monsieur Guillaume Fournier, conseiller #2
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE la trésorière est autorisée à prélever un montant de 434,49 \$ à même le fonds général.

2026-08-195 EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LA RÉFECTION DE LA RUE GIBSON

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Kingsey Falls a adopté le règlement no 2026-08 en date du 7 avril 2026, pour lequel elle a obtenu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au montant de 1 738 550\$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit faire un emprunt temporaire pour la réfection de la rue Gibson auprès de la Caisse Desjardins des Bois-Francis;

Proposé par Monsieur Claude Tremblay, conseiller #3
Appuyé par Monsieur Christian Drouin, conseiller #4
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Kingsey Falls est autorisée à procéder à un emprunt temporaire au montant de 1 738 550\$ pour faire la réfection de la rue Gibson;

QUE la directrice générale, madame Annie Lemieux et le maire, monsieur Christian Tisluck, soient autorisés à la signature de tout document requis à cette fin.

2026-08-196 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE MME ÉVELYNE LABELLE

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2026-01-021, le conseil a embauché madame Évelyne Labelle à titre d'adjointe administrative et réceptionniste;

CONSIDÉRANT QUE sa période de probation de six mois, tel qu'indiqué aux conditions de travail des employés municipaux, s'est terminée le 28 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la confirmation de l'emploi de madame Labelle, sur recommandation de la directrice générale;

Proposé par Madame Audrey Leroux, conseillère #6
Appuyé par Madame Annie-Claude Rousseau, conseillère #5
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal confirme la nomination de madame Évelyne Labelle au poste d'adjointe administrative et réceptionniste de la Ville de Kingsey Falls.

2026-08-197 COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ KINGSEY FALLS - CAUTIONNEMENT D'UN CRÉDIT VARIABLE

CONSIDÉRANT QUE la Coop de solidarité Kingsey Falls contribue au développement économique, social et communautaire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Coop sollicite un crédit variable de cent cinquante mille dollars (150 000 \$) auprès de l'institution financière Caisse Desjardins des Bois-Francis afin de réaliser ses activités et ses projets;

CONSIDÉRANT QUE l'institution financière exige un cautionnement de cent cinquante mille dollars (150 000 \$) de la Ville à titre de garantie pour l'octroi du crédit variable;

CONSIDÉRANT QUE la Coop de solidarité Kingsey Falls respecte de maintenir, par ses statuts, l'interdiction d'attribuer des ristournes ou de verser un intérêt sur toute catégorie de parts privilégiées et que ses surplus sont affectés à la poursuite de sa mission, la Ville juge opportun de cautionner le crédit variable contracté par celle-ci afin de soutenir la réalisation de ses activités;

Proposé par Monsieur Christian Drouin, conseiller #4
Appuyé par Monsieur Guillaume Fournier, conseiller #2
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Kingsey Falls accepte de se porter caution en faveur de la Coop de solidarité Kingsey Falls d'un crédit variable contracté auprès de la Caisse Desjardins des Bois-Francis d'un montant de cent cinquante mille dollars (150 000 \$), selon les conditions convenues avec l'institution financière.

QUE ce cautionnement soit conditionnel à l'obtention de toutes les autorisations requises en vertu des lois et règlements applicables, le cas échéant.

QUE la Coop de solidarité s'engage par résolution à transmettre à la Ville, sur une base annuelle et pendant toute la durée du cautionnement, ses états financiers, ainsi que tout renseignement financier que la Ville pourrait raisonnablement exiger afin de s'assurer du respect des conditions du présent cautionnement.

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout acte de cautionnement, convention, engagement ou autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

QUE la présente résolution prenne effet à compter de l'obtention des autorisations requises et de la signature des documents afférents.

2026-08-198 COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ KINGSEY FALLS - CAUTIONNEMENT D'UN PRÊT

CONSIDÉRANT QUE la Coop de solidarité Kingsey Falls contribue au développement économique, social et communautaire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Coop sollicite un prêt de quatre cent mille dollars (400 000 \$) auprès de l'institution financière Caisse Desjardins des Bois-Francis afin de réaliser ses activités et ses projets;

CONSIDÉRANT QUE l'institution financière exige un cautionnement d'un montant de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) de la Ville à titre de garantie pour l'octroi du prêt;

CONSIDÉRANT QUE la Coop de solidarité Kingsey Falls respecte de maintenir, par ses statuts, l'interdiction d'attribuer des ristournes ou de verser un intérêt sur toute catégorie de

parts privilégiées et que ses surplus sont affectés à la poursuite de sa mission, la Ville juge opportun de cautionner le prêt contracté par celle-ci afin de soutenir la réalisation de ses activités;

Proposé par Monsieur Christian Drouin, conseiller #4
Appuyé par Madame Annie-Claude Rousseau, conseillère #5
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Kingsey Falls accepte de se porter caution d'un montant de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) en faveur de la Coop de solidarité pour un prêt contracté auprès de la Caisse Desjardins des Bois-Francs d'un montant maximal de quatre cent mille dollars (400 000 \$), selon les conditions convenues avec l'institution financière.

QUE ce cautionnement soit conditionnel à l'obtention de toutes les autorisations requises en vertu des lois et règlements applicables, le cas échéant.

QUE la Coop de solidarité soit obligatoirement inscrite aux fichiers de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ) et qu'elle fournisse à la Ville la preuve de ces inscriptions avant la mise en vigueur du cautionnement.

QUE, dans l'éventualité où le cautionnement de la Ville devrait être utilisé en raison du fait que la Coop n'a pas encore reçu les remboursements de TPS et de TVQ auxquels elle a droit, la Coopérative s'engage à rembourser intégralement à la Ville toute somme avancée dès la réception desdits remboursements gouvernementaux, sans délai.

QU'à cette fin, la Coop de solidarité s'engage par résolution à céder ou à affecter en garantie à la Ville les remboursements de TPS et de TVQ auxquels elle a droit, jusqu'à concurrence des sommes que la Ville pourrait être appelée à verser en vertu du présent cautionnement, et à signer tout document nécessaire afin de donner effet à cette garantie.

QUE la Coop de solidarité s'engage par résolution à transmettre à la Ville, sur une base annuelle et pendant toute la durée du cautionnement, ses états financiers, ainsi que tout renseignement financier que la Ville pourrait raisonnablement exiger afin de s'assurer du respect des conditions du présent cautionnement.

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout acte de cautionnement, convention, engagement, cession de créance, affectation en garantie ou tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

QUE la présente résolution prenne effet à compter de l'obtention des autorisations requises et de la signature des documents afférents.

2026-08-199 ARCHIVES - DESTRUCTION DE DOCUMENTS

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 de la Loi sur les archives, oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9, de cette même loi, lie l'organisme public à son calendrier;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13, de cette même loi, prévoit que sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public;

CONSIDÉRANT QUE les articles 87 et 88 de la Loi sur les Cités et Villes stipulent que le greffier ne peut se désister de la possession des archives de la Ville qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal;

Proposé par Monsieur Christian Drouin, conseiller #4
Appuyé par Madame Audrey Leroux, conseillère #6

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal approuve la liste de destruction des archives préparée par Michel Pépin, d'Archives Bois-Francs, datée du 23 juillet 2026 et autorise la greffière à procéder à la destruction de ces documents.

**2026-08-200 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2025 DANS LE CADRE DU
SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC D'ARTHABASKA À
ÊTRE PRÉSENTÉ AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Communication est donnée d'un rapport de Monsieur Yannick Desruisseaux, directeur du Service de sécurité incendie de la Ville de Kingsey Falls, relatif au rapport annuel d'activités 2025 dans le cadre du Schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska à être présenté au ministère de la Sécurité publique.

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques le 23 mars 2009;

CONSIDÉRANT l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie qui prescrit à toute autorité locale ou régionale et à toute régie intermunicipale, chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, l'obligation d'adopter et de transmettre annuellement au ministre de la Sécurité publique un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

Proposé par Monsieur Claude Tremblay, conseiller #3
Appuyé par Monsieur Guillaume Fournier, conseiller #2
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Kingsey Falls approuve le rapport annuel d'activités 2025 à être présenté au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska.

2026-08-201 DEMANDE D'UNE ANNÉE SABBATIQUE - POMPIER - SIMON BEAUCHEMIN

CONSIDÉRANT QUE monsieur Simon Beauchemin, pompier au Service de la sécurité incendie Kingsey Falls, demande une année sabbatique;

Proposé par Madame Annie-Claude Rousseau, conseillère #5
Appuyé par Madame Audrey Leroux, conseillère #6
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise ladite demande.

2026-08-202 FORMATION - COURS POMPIER 1

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des service de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que le pompier, Monsieur Enrick Poirier, soit inscrit au programme Pompier I débutant en septembre 2026 pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le coût sera autour de 5 500\$, selon le nombre de participants, et sera facturé sur deux années;

Proposé par Madame Audrey Leroux, conseillère #6
Appuyé par Monsieur Claude Tremblay, conseiller #3
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville autorise l'inscription de l'employé du Service de sécurité incendie au programme Pompier 1 qui débute en septembre 2026.

QUE le directeur du Service de sécurité incendie est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

QUE cette dépense est prévue au budget.

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

2026-08-203 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 38 RUE JONCAS

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aménagement d'une allée de circulation/aire de stationnement reliant la porte de garage située à l'arrière du bâtiment principal à la porte de la remise projetée, afin de permettre le remisage d'une remorque conforme. L'aménagement projeté s'étendrait également jusqu'à la ligne latérale gauche du terrain.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de la demande ainsi que des documents l'accompagnant;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée comporte actuellement certaines situations de non-conformité à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme ne peut établir avec certitude si la dérogation mineure demandée est indépendante de ces situations ou si elle a pour effet de faciliter, de maintenir ou de desservir des aménagements déjà dérogatoires;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge, dans ce contexte, opportun que les situations de non-conformité existantes soient régularisées afin que la dérogation accordée ne puisse avoir pour effet de contribuer au maintien de celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE les informations soumises ne permettent pas d'établir clairement l'existence d'un préjudice sérieux qui résulterait d'un refus de la demande telle que présentée;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans un secteur résidentiel caractérisé par des terrains de dimensions relativement modestes et une forte densité d'occupation du sol, où les bâtiments sont implantés à proximité les uns des autres;

CONSIDÉRANT QUE cette réalité accentue la sensibilité des propriétés voisines aux impacts pouvant découler de l'implantation d'aires de stationnement à proximité des limites de terrain et justifie une attention particulière quant au maintien d'une cohabitation harmonieuse entre les usages résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot adjacent a exprimé son appui à la demande de dérogation mineure et ne s'oppose pas à l'implantation proposée, bien que celle-ci soit située à proximité de la ligne séparatrice des propriétés.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que l'aménagement d'une aire de stationnement jusqu'à la ligne mitoyenne pourrait avoir une incidence sur la jouissance du droit de propriété du voisin concerné, notamment en raison du bruit, des manœuvres et du va-et-vient accru de véhicules motorisés à proximité immédiate de sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE aucun élément probant n'a été déposé afin de démontrer que ces impacts seraient inexistants ou négligeables;

CONSIDÉRANT QUE toutefois que le Comité consultatif d'urbanisme est d'avis qu'une solution de compromis pourrait être envisagée en autorisant une réduction de la marge latérale à 0,6 mètre plutôt qu'à 0 mètre;

CONSIDÉRANT QUE une telle mesure devrait être accompagnée de l'installation et du maintien d'une clôture non ajourée d'une hauteur minimale de 2 mètres le long de la ligne latérale concernée afin d'atténuer les impacts sur la propriété voisine;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution no CCU-2026-21, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande, modifiée de manière à autoriser une marge latérale minimale de **0,6 mètre**, sous réserve de la régularisation des non-conformités existantes sur la propriété, de l'installation d'une clôture non ajourée de 2 mètres de hauteur et du dépôt d'un document signé par le propriétaire voisin attestant qu'il n'a aucune objection à l'aménagement projeté.

Proposé par Madame Annie-Claude Rousseau, conseillère #5

Appuyé par Monsieur Guillaume Fournier, conseiller #2

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure au propriétaire du 38 rue Joncas, portant sur le point suivant du règlement de zonage # 2021-12 tel que modifié par le règlement 2025-10, article 9.1.1 paragraphe 1, alinéa d) :

QUE l'acceptation vise à rendre conforme l'aménagement d'une aire de stationnement à **0,15 mètre** de la ligne de propriété latérale, laquelle s'étend de la porte de garage arrière du bâtiment principal jusqu'à la porte de la remise projetée;

QUE cette résolution affecte le lot 5 739 990, du Cadastre du Québec.

2026-08-204 FORMATION OBLIGATOIRE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que tout membre d'un comité consultatif d'urbanisme doit suivre la formation obligatoire offerte par la Fédération québécoise des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cette formation vise à assurer que les membres du Comité consultatif d'urbanisme exercent leurs fonctions en conformité avec les dispositions législatives applicables et les bonnes pratiques en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE certains membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville n'ont pas encore complété cette formation obligatoire;

CONSIDÉRANT QUE des montants sont disponibles au budget 2026 pour cette formation;

Proposé par Madame Audrey Leroux, conseillère #6

Appuyé par Monsieur Claude Tremblay, conseiller #3

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal rappelle à tous les membres du Comité consultatif d'urbanisme l'obligation de suivre et de compléter la formation obligatoire prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

QUE les membres n'ayant pas encore complété cette formation soient invités à le faire dans les meilleurs délais afin de se conformer aux exigences légales, à savoir, monsieur Donald Roux, monsieur Christian Drouin ainsi que madame Nathalie Ferland;

QUE la Ville est autorisée à payer les frais d'inscription pour cette formation.

QUE la direction générale ou la secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme effectue le suivi nécessaire auprès des membres concernés et fasse rapport au conseil municipal de l'état d'avancement de cette obligation.

2026-08-205

MRC D'ARTHABASKA - DEMANDE D'ENTRETIEN D'UN COURS D'EAU -
RUISSEAU BEAUDOIN - BRANCHES 2 ET 4

CONSIDÉRANT la demande d'intervention dans un cours d'eau faite par la Ferme Dominal inc. afin de procéder à l'entretien des branches 2 et 4 du ruisseau Beaudoin;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la demande a été faite le 23 juillet 2026 par monsieur Éric Pariseau et monsieur Maxime Boissonneault de la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT l'accumulation de sédiments et de la forte densité de végétation qui empêche le drainage des terres en culture adjacentes;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer les travaux d'entretien des branches 2 et 4 du ruisseau Beaudoin sur le territoire de la Ville de Kingsey Falls;

CONSIDÉRANT la localisation des travaux touchant le lot numéro 6 280 641;

Proposé par Monsieur Christian Drouin, conseiller #4
Appuyé par Monsieur Guillaume Fournier, conseiller #2
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Que le conseil municipal de la Ville de Kingsey Falls appuie la demande d'intervention de la partie intéressée et de transmettre la présente demande à la MRC d'Arthabaska afin d'entreprendre les travaux d'entretien qui consistent à retirer les sédiments et la végétation;

Que l'intégralité des frais liés aux travaux sera imputée au propriétaire bordant le cours d'eau (au mètre linéaire).

2026-08-206

OCTROI DE CONTRAT - DÉNEIGEMENT, DÉGLAÇAGE ET ENTRETIEN DU
SECTEUR RURAL, DES JOYAUX ET DU SECTEUR DANVILLE

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement du secteur rural est échu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a lancé l'appel d'offres public no 2026-11visant le déneigement, déglçage et entretien du secteur rural, des Joyaux et du secteur Danville;

CONSIDÉRANT QUE les résultats d'ouverture des soumissions, dont les entreprises soumissionnaires sont (prix taxes incluses) :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT
Groupe SW	950 623,08 \$
Excavation JNF inc.	1 368 992,38 \$

CONSIDÉRANT QUE Groupe SW a déposé la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au budget de la Ville;

Proposé par Monsieur Guillaume Fournier, conseiller #2

Appuyé par Monsieur Claude Tremblay, conseiller #3

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Kingsey Falls accorde le contrat pour le déneigement, déglacage et entretien du secteur rural, des Joyaux et du secteur Danville d'une durée ferme de trois ans, avec une option de renouvellement pour deux années supplémentaires à Groupe SW, le tout tel que prévu à l'appel d'offres public no 2026-11.

QUE la directrice générale et greffière, madame Annie Lemieux, et/ou le directeur du service des travaux publics, monsieur Frédéric Veilleux, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Kingsey Falls, tous les documents donnant plein effet à la présente.

2026-08-207 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Ville de Kingsey Falls et de la qualité de vie de ses citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société ;

CONSIDÉRANT QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Kingsey Falls a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle ;

CONSIDÉRANT QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, Les Journées nationales de la culture, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture ;

CONSIDÉRANT QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;

Proposé par Madame Annie-Claude Rousseau, conseillère #5

Appuyé par Madame Audrey Leroux, conseillère #6

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE Ville de Kingsey Falls, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame Journées de la culture le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

2026-08-208 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-10 PORTANT SUR LES RACCORDEMENTS AUX RÉSEAUX MUNICIPAUX

Proposé par Monsieur Christian Drouin, conseiller #4

Appuyé par Monsieur Claude Tremblay, conseiller #3

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le règlement intitulé "Règlement no 2026-10 portant sur les raccordements aux réseaux municipaux" est adopté

2026-08-209

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DU RÈGLEMENT 2026-11 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

La conseillère, madame Annie-Claude Rousseau, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.
- dépose le projet de règlement no 2026-11 décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2026-08-210

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Proposé par Monsieur Claude Tremblay, conseiller #3
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

que cette séance soit levée à 19h57.

Christian Tisluck, maire

Annie Lemieux, directrice générale et greffière